

Arrêté N° 2026_03184_VDM

**SDI 26/0601 - ARRÊTÉ PORTANT DÉMOLITION POUR RAISON DE SÉCURITÉ IMPÉRIEUSE
DE L'IMMEUBLE SIS 11 BOULEVARD GRAWITZ - 13016 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2212-2 et L 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2026_01188_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Laure ROVERA, conseillère municipale déléguée, en ce qui concerne la Commission communale de sécurité et les périls, en charge notamment des mesures de police générale en matière de sécurité publique hors risques majeurs,

Vu l'arrêté n° 2026_02639_VDM du 10 juillet 2026 portant délégation de signature durant les congés de Mme Laure ROVERA, du 28 juillet au 14 août inclus, à Monsieur Joël CANICAVE, adjoint au Maire en charge des finances, des moyens généraux et des partenariats,

Vu le constat du 13 août 2026 des services de la Ville de Marseille,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu'« *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* »,

Considérant l'immeuble sis 11 boulevard Grawitz – 13016 MARSEILLE 16EME, parcelle cadastrée section 910E, numéro 0207, quartier Saint-André, pour une contenance cadastrale de 1 are et 51 centiares,

Considérant que les propriétaires indivis de l'immeuble sont pris en les personnes de X. XXXX XXXXXX et XXX XXXXX XXXXX, domiciliées XX XXX XXXXX – XXXXX XXXXXXXX,

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 13 août 2026, constatant l'effondrement en cours de l'immeuble sis 11 boulevard Grawitz – 13016 MARSEILLE 16EME,

Considérant qu'en raison des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 11 boulevard Grawitz – 13016 MARSEILLE 16EME, et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants de cet immeuble, il appartient au Maire, au regard du danger impérieux constaté, de prescrire la déconstruction dudit immeuble,

ARRÊTONS

Article 1

L'immeuble sis 11 boulevard Grawitz – 13016 MARSEILLE 16EME, parcelle cadastrée section 910E, numéro 0207, quartier Saint-André, pour une contenance cadastrale de 1 are et 51 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à X. XXXX XXXXX et XXX XXXX XXXX, domiciliés XX XXX XXXXXXX – XXXXX XXXXXXXX, ou à leur ayants droit.

Article 2

L'immeuble sis 11 boulevard Grawitz – 13016 MARSEILLE 16EME est interdit à toute occupation et utilisation (cf. annexe 1).

Pour des raisons de sécurité liées à un danger impérieux, en raison des risques graves concernant la sécurité des personnes et compte tenu des désordres constatés au sein de l'immeuble qui est en cours d'effondrement, celui-ci doit être immédiatement mis en sécurité par déconstruction de tous les éléments instables.

L'accès à l'immeuble doit être immédiatement neutralisé par tous les moyens que jugeront utiles les propriétaires.

Cet accès sera réservé aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.

Le représentant légal de l'immeuble tel que mentionné plus haut doit s'assurer de la neutralisation des fluides alimentant les locaux interdits (eau, gaz, électricité) en faisant les démarches nécessaires auprès des opérateurs concernés.

Si les travaux à réaliser se situent aux abords ou impactent directement des ouvrages électriques, le représentant légal de l'immeuble devra demander une protection de chantier en adressant un mail à : **pads-cme-arrete-peril@enedis.fr**.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et au côté nord et au côté sud du périmètre de sécurité mis en place, boulevard Grawitz.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au Préfet de Police, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Joël CANICAVE

Monsieur l'Adjoint en charge des finances,
des moyens généraux et des partenariats



ANNEXE 1



- Interdiction d'accès, d'utilisation et d'occupation de l'immeuble sis 11 boulevard Grawitz 13016